Sommaire

Historique (phase 2012 - 2022)

- 34 armoires de rue sont déployées sur le territoire. La dernière a été déployé en aout 2019, soit la totalité des armoires nécessaires ;
- 11 365 locaux sont éligibles immédiatement à une solution fibre soit 94% ;
- 737 locaux restent à faire dont :
  - 104 locaux Raccordable A la Demande (RAD)** ;
  - 345 locaux refus syndic* ;
  - 239 locaux refus ou problème tiers*.

Phase en cours (2022 - 2025)

Nouveaux engagements :

Orange a pris de nouveaux engagements avec l'État en 2024.

Les chiffres mentionnés ci-dessous concernent les volumes au niveau national pour la France :

- Orange s'engage à **rendre raccordables 1,12 million de logements supplémentaires d'ici fin 2025** ;
- Orange propose de rendre raccordables à la demande, sous un délai de six mois, tous ses clients non éligibles à la fibre qui en feront la demande, à l'exception de ceux ayant un refus, et ce, jusqu'à la fermeture du réseau cuivre.

Avancement des travaux

- **34* armoires sont déployées** sur le territoire, soit la totalité des armoires nécessaires,
- **12 102* foyers sont adressables**. Pour ces logements, la fibre est dans la rue,
- **11 365* soit 93.91% des habitations sont raccordables.** Pour ces foyers, la fibre est dans l'immeuble ou devant l'habitation.

Comment se raccorder ?

Après avoir **vérifié que votre adresse est bien raccordée** , vous pouvez **entreprendre les démarches auprès du Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) de votre choix**. C'est le fournisseur d'accès que vous avez choisi qui déploiera la fibre jusque dans votre logement.

Choix du fournisseur d'accès à Internet

Vous êtes libre de prendre le FAI de votre choix (Orange, Bouygues, SFR ou Free), 15 jours après l'installation et ce pour garantir une juste concurrence entre les opérateurs.

Orange n'a pas le monopole de commercialisation sur le territoire de la commune.

Spécificité pour les copropriétés ou les lotissements privés

Pour autoriser le déploiement de la fibre dans les immeubles collectifs et les lotissements avec voirie privée, il est nécessaire de signer une convention avec l'opérateur Orange (l'installation est gratuite hormis aléas travaux sur le domaine privé).

Pour cela, les copropriétés doivent inscrire ce point à l'ordre du jour de leur prochaine Assemblée Générale afin de donner pouvoir au syndic ou au président de la copropriété de signer cette convention.

Orange : comment avoir fibre ?

Et après ?

Le réseau cuivre, géré par l'opérateur Orange, est amené **à être décommissionné progressivement dans le cadre de la modernisation des infrastructures de télécommunication au profit du Très Haut Débit d'ici à janvier 2030**. Actuellement, la **commune n'est pas programmée pour cette opération, et aucune date précise n'a été fixée pour la fermeture du réseau cuivre**.

Il est important de noter que **la décision de fermeture du cuivre a été prise par l'opérateur Orange**, et la ville ainsi que la métropole n'ont pas d'engagement direct avec l'opérateur concernant cette décision.

Nous vous invitons à rester informés en consultant régulièrement le site du gouvernement dédié à la fermeture du cuivre (www.economie.gouv.fr/treshautdebit) et le site d'Orange (reseaux.orange.fr/nos-reseaux/modernisation-des-reseaux/evolution-de-la-telephonie-fixe-et-internet). Ces sources fournissent des informations utiles sur le processus de transition et les technologies alternatives disponibles.

Dans l'attente d'une programmation de la commune, **nous vous encourageons à rester vigilant et à vous préparer à une éventuelle migration vers des solutions alternatives, notamment la fibre optique, dès que cela deviendra nécessaire voire à les anticiper.**

Ce processus de modernisation vise à garantir une connectivité optimale et à répondre aux besoins croissants en matière de Très Haut Débit pour tous les résidents et entreprises de notre commune.

Vous avez un souci de raccordement ?

La Ville ne dispose pas des ressources nécessaires pour intervenir sur chaque cas de manière individuelle.

Cependant, pour **obtenir des informations** et des réponses à vos questions, vous pouvez consulter **le site web toodego**.

Cette plateforme vous permet de poser vos questions et d'être mis en relation avec les services compétents pour vous apporter une réponse.

Néanmoins, il est important de rappeler que l'opérateur Orange, seul responsable du déploiement de la fibre optique sur le territoire, est le mieux à même de vous fournir une réponse précise et adaptée à votre situation.

*** *Qu’est-ce qu’un refus ?***

Un refus correspond à une situation où Orange ne peut pas installer la fibre optique pour des raisons qu’il estime indépendantes de sa volonté. Cela peut inclure un refus d'autorisation d'installation d'équipements sur le domaine public ou privé, l'absence d'accord contractuel avec l'opérateur, ou encore le refus d'effectuer des travaux sur le domaine public ou privé. Bien qu'Orange puisse envisager des solutions alternatives, ces dernières s'avèrent souvent plus onéreuses pour lui.

**** *Qu'est-ce que le Raccordement à la Demande (RAD) ?***

Le Raccordement à la Demande (RAD) est une option disponible pour les logements situés dans des zones où le déploiement de la fibre optique n'est pas encore achevé. Concrètement, cela signifie que ces logements sont potentiellement éligibles à la fibre, mais que l'installation des infrastructures nécessaires n'a pas encore été finalisée.

Si vous résidez dans un logement raccordable à la demande, vous avez la possibilité de faire une demande de raccordement auprès de votre opérateur internet. Ce dernier transmettra ensuite votre demande à l'opérateur d'infrastructure, en l'occurrence Orange, qui s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour rendre votre logement éligible à la fibre optique dans un délai maximum de 6 mois, sauf cas exceptionnels justifiés.

Date des données chiffrées : juillet 2024.

Ajouter aux favoris